Règlement d’ordre intérieur du C.R.N. Squale

Modifications approuvées lors de l’Assembmée Générale du 22 janvier 2021

*Article 1*: Le règlement communal des piscines, ou autres lieux d’occupation s’applique de plein droit durant les heures d’activités de l’A.S.B.L. CRN Squale. Celui-ci est affiché à toutes les entrées des piscines et locaux.

*Article 2* : Tous les membres sont placés sur pied d’égalité.  Chacun est tenu de respecter le règlement et d’en suivre les instructions.

*Article 3* : L’organe d’administration du club décide souverainement de l’organisation des activités et du choix des moniteurs.

*Article 4* : Tous les cas litigieux ou non prévus au présent règlement seront tranchés par l’organe d'administration du club.

*Article 5* : .INSCRIPTION :

* L’âge minimal requis pour devenir membre du club est de 4 ans.
* Un futur membre a droit à une séance d’essai avant son inscription.
* L’abonnement du club débute au 1er septembre et est valable jusqu’au 30 juin. Les cours sont offerts en juillet et août aux membres de l’année écoulée. Il comprend les entrées, l’encadrement et les cours suivant la grille horaire ainsi qu’une assurance R.C. et individuelle accident.
* Pour que son inscription soit valable, le futur membre doit remplir un formulaire d’inscription et payer son inscription par virement. Sur présentation d’une preuve de paiement, il obtiendra sa carte de membre.
* Le membre est tenu de rentrer son certificat médical complété par son médecin traitant dans les quinze jours qui suivent son inscription au risque de se voir refuser l’accès aux installations. La date de remise du certificat sera inscrite sur l’abonnement par le caissier.
* L’organe d’administration se réserve le droit de mettre un terme à l’abonnement de tout membre sur avis autorisé de l’équipe encadrante **SANS REMBOURSEMENT**.

*Article 6* : GRILLE HORAIRE :

* Le Club respectera la grille horaire donnée en début d’année hormis dans les cas suivants :
1. Adaptations de la grille horaire en fonction du nombre d’inscriptions.
2. Adaptations de la grille horaire pour les vacances d’été.
3. Modification des heures d’accès au club par les gestionnaires des piscines.

*Article 7* : PAIEMENT :

* Les paiements de plusieurs membres d’une famille nombreuse peuvent être échelonnés gratuitement par virement avec date mémo par abonnement entier.  L’échelonnement des paiements ne pourra pas dépasser le 1er décembre.
* Un abonnement peut être résilié dans les 8 jours après sa finalisation. 30€ seront déduits du remboursement pour frais administratifs.

*Article 8* . VISITE MÉDICALE – ACCIDENT :

* Les membres devront rendre un certificat médical d’aptitude au sport complété, daté et signé par le médecin traitant dans les quinze jours qui suivent l’inscription.

En cas de modifications de l’état de santé d’un membre, il devra en informer son moniteur et le responsable d’activité.

Si un membre se blesse pendant une activité au club, il doit le signaler immédiatement au sauveteur. Le membre devra remplir une déclaration d’accident qu’il aura reçue de celui-ci. Il devra également la renvoyer dûment complétée au secrétaire du club endéans les 24 heures. **Le membre est couvert par une assurance club: chez ETHIAS police 45.310.861 clients K28909 notre club 143.**

**Voilà les montants couverts: en cas de décès 8500€, invalidité permanente**

**35 000€, invalidité temporaire 30€/jour durant 72 semaines, prothèse dentaire max 600€, par dent max 150€**.

* L’ASBL C.R.N. Squale n’intervient en aucune façon au-delà du remboursement mutuelle et assurances.
* Le membre peut prendre à sa charge une assurance complémentaire, s’il le juge nécessaire.

*Article 9* : ABSENCE POUR MALADIE – ACCIDENT :

* Aucune inscription ne sera remboursée .
* Veuillez conserver vos certificats médicaux en cas de réinscription dès la saison suivante,10€ seront déduits par mois accompli couvert par ce(s) certificats et sur présentation de votre abonnement .

*Article 10* : CARTE DE MEMBRE :

* Les membres doivent être possession de leur carte et la présenter spontanément avant chaque activité du club, piscine ou autres (St Nicolas).

*Article 11* : SÉCURITÉ ET CONDUITE :

* Les enfants non membres ne sont pas admis dans les piscines durant les heures du club.
* Toute personne ne possédant pas de carte de membre ou de reçu doit se présenter auprès d’un caissier ou d’une caissière avant de participer aux activités du club.
* L’accès aux vestiaires n’est autorisé que si un membre de l’encadrement titulaire du brevet supérieur de sauvetage aquatique est présent au bord de la piscine.
* Seuls les membres possédant une carte ont accès à la piscine. Les parents ne sont donc pas autorisés au bord de la piscine s’ils ne sont pas eux-mêmes membres.
* Les membres sont sous la responsabilité du club dès la sortie du vestiaire.
* Les parents ou toutes autres personnes chargées d’accompagner les enfants à la piscine sont priés de s’assurer que la piscine est bien ouverte avant d’y déposer les enfants. Leur responsabilité est dégagée dès que l’enfant sort du vestiaire vers la piscine en début d’activité jusqu’au moment où il y rentre à la fin du cours.
* Les membres doivent maintenir les vestiaires, la piscine et les sanitaires **en état de propreté.**
* Des vestiaires collectifs sont à la disposition des membres.
* Le club décline toute responsabilité en cas de vol dans les cabines, les consignes et vestiaires (les objets de valeur sont déconseillés).
* Le port des chaussures est interdit dès la sortie des vestiaires vers les piscines
* Les messieurs accompagnant leur enfant ne sont pas autorisés dans les vestiaires des filles.
* Les dames accompagnant leur enfant ne sont pas autorisées dans les vestiaires des garçons.
* Le port du maillot 2 pièces est interdit.
* Le port du short de bain n’est pas autorisé dans les piscines (règlement communal).
* Le port du bonnet de bain est obligatoire (règlement communal).
* Le port de piercings est interdit.
* Le port de bijoux est déconseillé.
* Utilisez la douche de manière modérée, en pensant aux autres.
* Il est interdit d’utiliser des boules de savon dans les zones de douches.
* L’utilisation d’un sèche-cheveux personnel avec alimentation sur secteur n’est pas autorisée.
* Le matériel doit servir à d’autres, respectez-le. Toute dégradation sera supportée par son auteur.
* Il est interdit de courir dans les dégagements et sur les plages dans les piscines
* Le moniteur est responsable de l’enseignement dispensé
* Une bonne éducation, un esprit de camaraderie, d’équipe et, bien sûr, un esprit sportif sont de rigueur .
* Pour toute information, adressez-vous au caissier ou à la caissière en polo rouge du Club.

# Article 12 : VOL OU DÉTÉRIORATION

#  L’ASBL CRN Squale décline toute responsabilité en cas de vol ou détérioration d’objets personnels durant les heures du club, les compétitions ou autres manifestations et cela dans les différentes piscines ou installations mises à la disposition du club et sur les parkings avoisinants celles-ci. Il en va de même en cas d’accidents sur lesdits parkings.

*Article 13* : FORMULAIRE DE DEMANDE D’INTERVENTION DE LA MUTUELLE

Le formulaire ne pourra être complété et signé par un membre de l’O.A. du club que si les conditions suivantes sont respectées :

1- Le document sera accompagné d’une vignette.

2- La piscine, le jour et l’heure d’activité du membre seront indiqués au-dessus du document ainsi que le nom de la caissière.

3- Le document sera complété et restitué au membre via la caissière après la perception du montant total de l’inscription du membre concerné.

*Article 14 :* ACCÈS AUX INSTALLATIONS

L’accès aux installations est autorisé par la possession de la carte de membre, la remise du certificat médical ou par autorisation donnée par la personne responsable des entrées, désignée par l’organe d’administration.

*Article* *15* : DÉCLARATION DE CONFIDENTIALITÉ DU CRN SQUALE Namur suite au RGPD règlement général sur la protection des données n°2016/679 européen applicable le 25 mai 2018

Dans le cadre de votre adhésion au CRN SQUALE Namur, les données personnelles suivantes sont conservées par le CRN SQUALE Namur:

* Votre nom et prénom
* Votre date et lieu de naissance
* Votre adresse privée
* Votre numéro de téléphone et adresse e-mail
* Votre affiliation et choix sportif (natation, synchro, aquagym, water-polo)
* Votre cotisation (montant et date de paiement), statut de membre
* Vos problèmes de santé qui nécessiteraient une attention particulière

Ces données seront utilisées par le CRN SQUALE Namur dans les buts suivants :

* Analyse de la base de données des membres et administration du CRN SQUALE Namur
* Newsletters à propos des évènements organisés par le CRN SQUALE Namur ou des avertissements de fermeture imprévue, prolongée, fermeture… sous réserve de votre inscription via notre site.
* Encodage dans la base de données de la FFBN (Fédération francophone belge de natation)

Cette déclaration de confidentialité fait partie du registre général de protection des données (GDPR). Chaque membre a le droit d'inspecter les données qui sont stockées à son sujet et chaque membre peut demander de retirer ses données des fichiers du CRN SQUALE Namur. Adresse de contact: www.crnsquale.be

*Article 16 :* LE NON-RESPECT DE CES RECOMMANDATIONS ET ORDRES ENTRAINERA L’EXCLUSION DU MEMBRE **ET SANS REMBOURSEMENT**.

L’organe d’administration de

l’A.S.B.L. crnsquale